



## **DECLARATION FSU CAPA DU 24 JUIN**

### **AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PSYEN 2020**

Nous sommes donc réuni.e.s pour cette instance prévue pour être la dernière. Si le ministre dit être « dans une tonalité de sécurité et de joie » (sur France Inter le 22 juin), ça n'est pas le cas de l'ensemble de la communauté éducative qui sort exsangue de cette année exceptionnellement éprouvante. La sortie du confinement s'était accompagnée d'un protocole sanitaire inapplicable, d'un retour dans une école ressemblant à une caserne, d'injonctions à appliquer dans l'urgence... et, à nouveau on demande aux agents de s'adapter dans la précipitation à de nouvelles consignes et cela pour quelques jours d'école. Quant aux CIO, ils attendent toujours le protocole de déconfinement annoncé et qu'ils n'ont heureusement pas attendu pour réouvrir le service au public !

La coupe est pleine dans un contexte où en arrière-plan la réforme des retraites, la loi de transformation de la Fonction publique (avec la disparition des CAP et des CHSCT) restent une menace à laquelle vient de s'ajouter le rapport de la cour des comptes.

Celui-ci vise à caler la structuration du corps des psychologues sur le modèle des professions du médico social dans un service de santé scolaire regroupant médecins, infirmiers, assistants sociaux et psychologues de l'EN. La FSU s'oppose à ce positionnement réducteur de la psychologie à l'école alors qu'elle est depuis toujours ancrée la pédagogie. Si le ministère décidait de suivre toutes les préconisations de ce rapport, ce serait l'ensemble des missions et le cadre réglementaire des PsyEN qui seraient mis à mal.

Avec la suppression du paritarisme l'administration pourra prendre toutes décisions concernant les carrières et les mutations de nos collègues, sans un contrôle collectif et syndical qui garantissait la transparence des opérations et l'équité de traitement entre collègues. La FSU continuera de défendre et d'informer les collègues sur leurs droits. Nous ne manquerons pas de les inciter à formuler des recours si besoin et nous serons à leurs côtés pour les soutenir dans leurs démarches. Le paritarisme, c'est la concrétisation de la démocratie sociale au sein de l'État, dans une République qui, de par sa constitution, se veut sociale.

#### **En ce qui concerne l'ordre du jour :**

Nous rappelons que la FSU porte la revendication d'un rythme unique de progression pour tous.

Nous ne reconnaissons pas les valeurs de « méritocratie » portées par le ministère actuel, et nous nous questionnons chaque année sur la pertinence des appréciations portées et sur la notion de « valeur professionnelle ». La sélection et l'individualisme sont systématiquement mis en avant sous couvert du mérite, de l'effort, de la volonté...

Nous considérons que par exemple, des collègues ayant des secteurs de 3000 élèves voire plus (alors que la moyenne européenne est de 800) et parcourant plusieurs dizaines de kilomètres

quotidiennement ont du « mérite » sans en avoir la reconnaissance et en plus, sont potentiellement à « risque psycho-social ».

Nous constatons que les procédures d'avancement de grade restent obscures pour nombre de nos collègues qui n'ont pas été contacté.e.s par leur évaluateur et/ou n'ont pas eu accès à leur appréciation, ou d'autres qui ne savent pas comment faire apparaître dans leur dossier I-PROF les éléments saillants de leur carrière notamment les fonctions de tutorat de stagiaires.

L'arrêté du 10 mai 2017 fixant les contingentements pour l'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial des corps enseignants, d'éducation et de psychologue détermine, jusqu'en 2023, le nombre de promotions annuelles à la classe exceptionnelle dans chaque corps. L'objectif est d'aboutir à cette date à 10 % de l'effectif du corps dans le grade de la classe exceptionnelle.

Compte-tenu de la baisse drastique du nombre de promotions possibles cette année (1 contre 6 l'an dernier), baisse deux fois plus importante que dans les autres corps, nous nous interrogeons sur la faisabilité de cet objectif.

Il est rappelé dans le BO n° 1 du 2 janvier « que le barème facilite les opérations d'élaboration des tableaux d'avancement, mais qu'il conserve un caractère indicatif ».

Nous savons que pour ne pas perdre de promotions, il faut privilégier les « plus expérimenté.e.s c'est-à-dire les plus âgé.e.s. Nous espérons que l'administration aura fait la même analyse.